REDD en RDC: Menace ou Solution?

Le plan national REDD développé en République Démocratique du Congo saura-t-il fixer un nouveau cap pour les forêts, les populations et le climat ?

NOVEMBRE 2010

GREENPEACE

greenpeace.org

Sommaire

01 Introduction 3

02 Analyse préliminaire du R-PP et de l'Étude Potentiel REDD+ de la RDC 4

03 Développement d'une stratégie REDD nationale en RDC : recommandations 18

Pour plus d'information, contacts:

René Ngongo, Greenpeace Afrique, Kinshasa - rngongo@greenpeace.org

Jérome Frignet, Chargé de campagne Forêts, Paris - jerome.frignet@greenepeace.org

Karine Jacquemart, Coordinatrice campagne Forêts Afrique, Amsterdam - kjacquemart@greenpeace.org

Image de couverture: © Kim Gjerstad

Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) abrite le deuxième ensemble forestier tropical de la planète, couvrant 133 millions d'hectares[1], dont environ 100 millions d'hectares de forêts denses humides au sein de la Cuvette centrale[2]. Si ce bassin forestier à la biodiversité exceptionnelle, dispensateur de services éco-systémiques essentiels à l'échelle du continent, apparaît encore largement intact, il n'en est pas moins menacé, à plus ou moins brève échéance. Le sort des forêts de la RDC dépendra en grande partie des décisions prises dans les deux ou trois années à venir, marquées par la finalisation de la réforme du secteur forestier et l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière (REDD).

D'après les chiffres de la FAO, le taux annuel de déforestation est largement en deçà de la moyenne mondiale (0,25%) ; mais le taux de dégradation forestière, rarement mentionné, apparaît largement plus élevé (5,4% entre 1990-2000[3]). Si la dégradation n'implique pas de réduction de la *superficie forestière* en tant que telle, elle affecte *l'état qualitatif* des forêts et la valeur des services rendus par leurs écosystèmes.

Les forêts de RDC stockent environ 23 gigatonnes de carbone[4], soit 8% du carbone forestier au niveau mondial ou l'équivalent CO_2 de plus de deux années d'émissions de gaz a effet de serre (GES) planétaires si l'ensemble de ce carbone était relâché dans l'atmosphère. Par ailleurs, à l'échelle du pays, la destruction des forêts émet 50 fois plus de GES que l'utilisation des énergies fossiles ; aussi est-ce à juste titre que la RDC est très impliquée dans les négociations internationales climatiques et leur volet visant à protéger les forêts tropicales (REDD)[6]. En prévision d'un accord international d'ici à 2012, la RDC bénéficie des financements de la Banque mondiale et des Nations-Unies pour développer une stratégie nationale REDD en vertu d'une approche dûment participative.

Cette démarche est pilotée par le Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT), qui a pour ambition de formaliser une stratégie préliminaire REDD d'ici la fin 2010, en s'appuyant largement sur deux documents d'ores et déjà rendus publics : une étude du potentiel REDD+ de la RDC[7] et un Plan de préparation à REDD (R-PP)[8], revu et commenté par le Panel technique consultatif[9] et le Comité des Participants du Fonds de partenariat sur le carbone forestier (FCPF) de la Banque Mondiale[10].

Le présent document vise à analyser des aspects importants, mais non exhaustifs, de ces documents, en proposant des recommandations destinées à enrichir la réflexion sur l'élaboration d'une stratégie REDD nationale efficace - promouvant protection et gestion durable de la forêt congolaise - et équitable - bénéficiant à la population congolaise dans son ensemble et contribuant à l'élévation de son niveau de vie. Une gageure, certes, mais qui représente un enjeu vital pour un pays très mal classé en matière de développement humain, qui sort à peine de dix années d'une guerre largement motivée par le pillage et le contrôle de ses ressources naturelles.

La mise en œuvre de REDD constitue une opportunité d'impulser de nouvelles stratégies de développement pour la RDC, en fournissant des alternatives durables aux modèles d'exploitation destructive et non durable des forêts qui dominent à l'heure actuelle. Elle se heurtera cependant aux contraintes et problèmes qui gangrènent actuellement le secteur forestier en RDC. La Banque mondiale, qui joue un rôle important dans le soutien à l'élaboration d'une stratégie REDD préliminaire, a également tenu un rôle prépondérant dans le développement des politiques forestières de la RDC ces dix dernières années, privilégiant une *refondation* de l'exploitation forestière industrielle, au détriment de l'élaboration participative d'une stratégie alternative et plus équitable d'affectation des sols forestiers. La Banque doit dorénavant œuvrer à rectifier ses erreurs.

Analyse préliminaire du R-PP et de l'Étude Potentiel REDD+ de la RDC

02

2.1 Processus de consultation et calendrier de planification

Le R-PP détaille les instances de consultation et les efforts effectués dans ce domaine. Mais face à la complexité du sujet et la multiplicité des acteurs institutionnels, experts et autres bailleurs, engagés dans différents processus conduits en parallèle et souvent à *marche forcée*, l'idée d'une participation active de la société civile demeure problématique.

La revue du Panel technique consultatif de la Banque Mondiale relève un déficit de participation réelle de la société civile, et surtout des communautés locales et peuples autochtones ; elle recommande une réelle prise en compte des aspirations de ces acteurs, et l'allongement de la durée du processus de planification à cette fin[11].

En dépit des critiques et réserves émises par la société civile[12], dont la revue du Panel technique consultatif souligne les *« vues divergentes »*, les principales conclusions de l'Etude Potentielle REDD+ du Ministère de l'Environnement (MECNT) sont maintenues dans les différentes versions du R-PP: quatorze programmes regroupés en 4 volets, identifiés selon la méthodologie mise en œuvre en toute hâte (cinq semaines!) par le cabinet de consultants Mc Kinsey.

La version finale du R-PP précise toutefois que *« le Gouvernement de la RDC a décidé d'évaluer chaque option sur la table, de manière inclusive, participative et transparente, dans le but de déterminer celles qui seront finalement mises en œuvre dans la stratégie nationale, et celles qui seront écartées. Un atelier ouvert permettra de lister et d'organiser toutes les options suggérées par différentes parties prenantes. A l'automne 2010, un Groupe de Coordination Thématique (GCT) sera constitué pour chaque option, et réunira toutes les parties prenantes avec la facilitation de la Coordination Nationale REDD. (…) Les options seront seulement confirmées (ainsi que leur programme de mise en œuvre) ou rejetées vers la mi-2012 en aboutissement de ce processus participatif. »*

2.2 Analyse des causes de la déforestation

2.2.1 Un manque de données et de compréhension des dynamiques de la déforestation

La connaissance des moteurs directs et indirects de la destruction des forêts en RDC demeure parcellaire : compréhension limitée des dynamiques de déforestation/dégradation des forêts, absence de données statistiques fiables, etc. Des études viennent d'être initiées par le MECNT, mais pour l'heure, l'élaboration d'une stratégie REDD préliminaire s'appuie sur une synthèse bibliographique d'études anciennes, ou portant sur des pays voisins, et sur des consultations d'experts. Comme le reconnaît le R-PP, ces consultations n'ont pas débouché sur un consensus: le degré de responsabilités respectives de l'industrie forestière et des communautés locales, par exemple, demeure un sujet aigu de controverse[13].

Le R-PP a le mérite de reconnaître ces lacunes en s'abstenant d'évaluation quantitative hasardeuse, au profit d'un modèle d'analyse théorique plus approprié[14]. Mais ses recommandations s'appuient néanmoins sur les évaluations chiffrées de l'Etude sur le Potentiel REDD+, dont la validité paraît pour le moins douteuse en l'absence de données chronologiques fiables et d'une compréhension robuste des dynamiques de la déforestation.

2.2.2 Des dynamiques de la déforestation à différencier selon les types de forêts

Le R-PP présente 4 « *schémas dominants de déforestation* » pour la RDC[15], qui paraissent pertinents d'un point de vue théorique, mais qui devraient être considérés dans la perspective des zones forestières impactées, afin de guider la hiérarchisation des actions correctives à entreprendre. En effet, les forêts de RDC, dans leur diversité, affichent des valeurs écologiques et sociales hétérogènes (carbone, biodiversité, services rendus par les écosystèmes, dépendance et vulnérabilité des populations, etc.) et les schémas de déforestation exposés ne s'y appliquent pas uniformément. Une stratégie REDD efficace et équitable devra différencier et prioriser les zones forestières en fonction de leurs caractéristiques et *valeurs*, et donc s'appuyer sur une analyse différenciée des dynamiques conduisant à leur destruction ou leur appauvrissement. A titre d'exemple, et de manière très simplifiée, il est possible d'envisager un premier niveau de différenciation et les dynamiques de déforestation/dégradation correspondantes :

- Zones forestières déjà significativement dégradées (forêts mosaïques, forêts galerie, forêts denses mais déjà significativement perturbées) – priorité moyenne

  L'expansion des surfaces affectées à l'agriculture vivrière, ainsi que l'essentiel des prélèvements énergétiques, sont concentrés autour des grands centres urbains et dans les régions rurales à forte densité de population.

image Enfant cueillant un fruit forestier

Dans des centres urbains enclavés comme Kisangani, la petite industrie (savonnerie, briqueterie) entraîne des prélèvements supplémentaires.

Les zones frontalières orientales, mal contrôlées et densément peuplées, sont le théâtre de trafics de charbon de bois ou de bois d'œuvre à destinations des pays voisins.

L'exploitation forestière informelle se concentre surtout dans des zones ne nécessitant pas la construction d'infrastructures, relativement proches des débouchés locaux (menuiserie, bois d'œuvre) ou périphériques (trafic transfrontalier). Il s'agit le plus souvent de zones accessibles, et déjà partiellement dégradées (Bas-Congo, lisières, bordure de rivières, concessions déjà exploitées et dotées d'infrastructures minimales, etc.).

- Massifs forestiers encore largement intacts – priorité forte

La RDC dispose d'environ 68 millions d'hectares de massifs forestiers non fragmentés, que l'activité humaine n'a pas significativement perturbés (*également appelés paysages de forêt intacte*)[16].

L'exploitation forestière industrielle constitue un facteur direct de dégradation forestière, et de réduction durable des stocks de carbone forestiers, du fait du volume de bois extraits, des dommages collatéraux, des espaces ouverts par les routes forestières et pistes de débardages et des effets de lisières le long de ces espaces[17].

En outre elle constitue un facteur indirect, précurseur de déforestation, via l'ouverture d'un accès (fluvial et terrestre) aux massifs en défens, avec pour conséquences :

- Un afflux d'une main d'œuvre sous-payée et contrainte de compléter ses revenus par des activités agricoles[18];
- L'introduction, par ces nouveaux migrants, de pratiques généralement plus destructives que celles des communautés forestières implantées depuis des générations[19].
- Une contrainte foncière nouvelle, induite par l'interdiction faite aux communautés riveraines de cultiver sur la concession forestière, entraînant une modification des pratiques traditionnelles selon un cercle vicieux, impact écologique plus élevé / rendements plus faibles, dû au raccourcissement des jachères[20].

L'extraction minière (et à l'avenir, pétrolière) et la construction d'axes routiers, entraînent également une déforestation/dégradation directe, l'ouverture d'un accès aux massifs, et un afflux de main d'œuvre aux pratiques destructrices (front pionnier).

2.2.3 Une revue incomplète des facteurs sous-jacents

L'analyse des causes indirectes, ou facteurs sous-jacents conduisant à la déforestation, est complémentaire des schémas commentés ci-dessus. Mais le catalogue dressé par le R-PP apparaît incomplet et partial.

Etablir une corrélation entre **densité de population** et déforestation peut sembler évident, mais la réalité est plus complexe : la croissance démographique nationale (3% par an en RDC d'après le R-PP) ne constitue pas un indicateur pertinent sur lequel fonder des projections de déforestation[21]. Le rapport démographie/déforestation nécessite une analyse spatiale beaucoup plus fine, et questionne bien davantage les politiques publiques mises en œuvre que l'évolution de la natalité[22]: comment nourrir une population urbaine en forte croissance ? Quelle place donner à l'agriculture vivrière, à l'agriculture commerciale à grande échelle, aux concessions de long terme en faveurs de multinationales visant le marché à l'export, etc. ?

Les **pratiques traditionnelles** ou « *habitudes ancestrales* », sont présentées en soi comme un facteur de déforestation dans le R-PP, alors que de nombreuses études scientifiques publiées sur ce sujet indiquent qu'il convient de différencier les modèles d'agriculture sur brûlis pratiqués ; dans certaines conditions, ces modèles peuvent être considérés comme durables[23]. Les communautés locales forestières (a fortiori les peuples autochtones) perçoivent généralement la forêt comme un héritage qu'il convient de transmettre aux générations futures (ce qui est rarement le cas des investisseurs industriels et de leurs employés, qui ne demeureront que le temps de l'exploitation des essences les plus rentables)[24]. Il est donc important de reconnaître aux communautés forestières un rôle de **garants de la forêt** et de le valoriser. L'exemple de l'Amazonie brésilienne montre que dans un contexte de forte pression économique et d'application déficiente de la loi, les territoires gérés par les communautés autochtones, dont les droits fonciers sont reconnus, résistent bien mieux que les autres à la déforestation (voir carte 1). En RDC, où les forêts relèvent du domaine de l'Etat, la clarification des droits d'usage et la sécurisation du foncier sur l'ensemble du *terroir* reconnu par la coutume, y compris pour les communautés autochtones de chasseurs cueilleurs, devra constituer un préalable à une gestion durable des forêts par les communautés locales, telle que prévues dans le Code forestier[25].

Les **aspects fonciers** ne sont pourtant évoqués que de façon très générale dans le R-PP. L'impact de l'allocation, en dehors de toute concertation, de titres forestiers et de concessions minières, ou le problème de la délimitation d'aires protégées, ne sont même pas mentionnés.

L'absence d'une politique d'aménagement du territoire fondée sur un processus participatif, ou zonage participatif des régions forestières, ainsi que **la demande mondiale pour le bois et autres matières premières** issues de la destruction des forêts tropicales, devraient également figurer dans le catalogue des causes sous-jacentes de la déforestation.

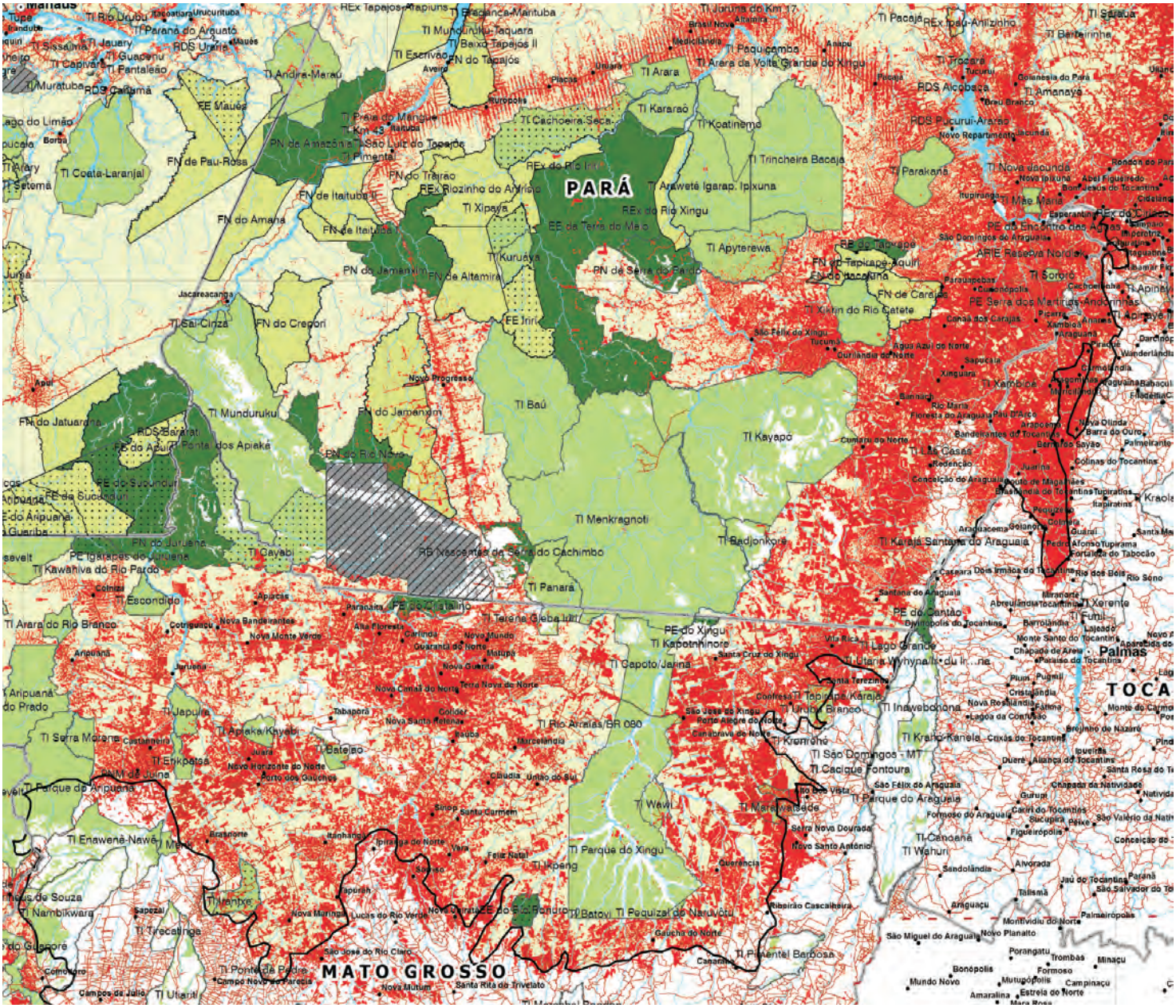

Carte 1 – Affectation des sols et déforestation en Amazonie brésilienne (détail)[26]

- terre indigène
- aire protégée
- zone affectée à un usage durable
- déforestation
- zone militaire

km
0 200

2.3 Un scénario de référence « volontariste », gonflé à l'air chaud

L'Etude du Potentiel REDD+ de la RDC a été réalisée dans un laps de temps très court (cinq semaines) par les consultants du cabinet Mc Kinsey: elle établit un scénario de référence, « *Business As Usual (BAU) volontariste* » *(sic)* de l'évolution prospective des émissions de GES en RDC d'ici 2030. C'est ce scénario de référence qui oriente une première sélection de programmes REDD à déployer prioritairement, en quantifiant leur impact en matière d'émissions.

En premier lieu, il convient de relever le paradoxe d'un scenario tout à la fois « BAU » (également appelé au fil de l'eau) et « *volontariste* », d'autant plus que les hypothèses « *volontaristes* » apparaissent particulièrement lourdes dans le cas de la RDC.

L'Etude du Potentiel REDD+ précise en effet que le FMI et la Banque Mondiale envisagent une croissance annuelle du PIB réel de 5,4% dans les 20 prochaines années, ce qui devrait déjà apparaître comme un scénario peu réaliste au regard de la situation actuelle du pays, toujours marqué par une forte instabilité politique, des conflits armés internes qui ne sont pas limités à l'est du pays[27], une corruption généralisée, des handicaps structurels multiples, etc. En dépit de ces évidences, le scénario de référence du R-PP pose l'hypothèse que ces « *contraintes seront en partie rapidement levées* », autorisant en définitive une croissance bien supérieure du PIB (+25% environ, pour la période considérée), principalement du fait d'une croissance du secteur primaire réévaluée.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause le droit du peuple congolais au développement humain, et c'est à juste titre que le R-PP lie stratégie REDD et politique de réduction de la pauvreté. On peut toutefois s'interroger sur l'impact réel de politiques macro-économiques volontaristes ciblant la croissance du secteur extractif, sur la réduction de la pauvreté[28].

La revue du Panel consultatif technique de la Banque Mondiale émet d'autres réserves et recommandations, estimant que le standard requis n'est pas atteint. On relèvera, entre autre:

- l'absence de consensus en RDC sur un scénario prospectif, alliée à l'absence de données quantitatives sur les causes de la déforestation, implique de réviser l'approche du scénario de référence ;
- les recommandations de la Convention Climat[29] de produire un scénario de référence **basé** sur les données historiques, **ajusté** en fonction des circonstances nationales, ne sont pas respectées ;
- si la volonté de la RDC d'adopter un niveau de référence national est saluée comme une condition nécessaire pour limiter les « *fuites de carbone* », la complexité du pays appelle à travailler également au niveau sous-national (provincial).

A l'évidence, le scénario macro-économique national envisagé apparaît hautement spéculatif : cela pose bien sûr un problème de crédibilité et donc d'accès futur à des financements REDD conséquents. En l'espèce, le scénario proposé ne saurait servir de référence à des paiements à la performance tant il est à l'évidence *gonflé à l'air chaud*, c'est-à-dire taillé pour maximiser des crédits virtuels, par opposition à des réductions réelles d'émissions[30].

D'autre part, les 3 volets considérés par le scénario de référence (foresterie, agriculture et industrie-énergie), analysés ci-dessous, ne couvrent pas l'ensemble des dynamiques associées aux schémas de la déforestation identifiés dans le R-PP.

De surcroît, l'impact écologique des trois volets considérés est uniformément évalué en « *superficie de forêt* » affectée par la déforestation et dégradation, puis traduit en émissions de CO_2, auxquelles un coût d'atténuation unitaire est associé (euro/tCO_2 évité). Cette simplification excessive ne permet pas de tenir compte des différents types de forêts touchées et de leur importance relative en termes de bénéfices environnementaux et sociaux, autres que le stockage de carbone, ce qui est contraire à l'état des discussions internationales sur REDD. Même si l'on s'en tient au seul carbone, la modélisation des émissions n'apparaît guère convaincante (cf encadré 1).

2.3.1 Volet I du scenario de référence : foresterie et activités liées à la forêt

L'impact écologique de l'exploitation forestière industrielle **est très largement sous-évalué** dans le scénario de référence. Les lacunes et inexactitudes relevées dans les hypothèses présidant à l'élaboration du scénario de référence semblent de nature à biaiser le jugement des décideurs en :

- sous-estimant globalement l'impact écologique de l'exploitation forestière industrielle, de façon à éviter de la présenter sous un angle trop défavorable ;
- surestimant le potentiel d'accroissement de la productivité des coupes, de manière à faire apparaître artificiellement les pratiques futures comme un effort additionnel d'atténuation, quand bien même un accroissement très significatif des émissions du secteur serait constaté.

Encadré 1

En terme de superficie, le scénario de référence fait l'hypothèse d'une adjudication de 10 millions d'hectares de concessions supplémentaires, en sus de la conversion des 12,5 millions d'hectares de titres jugés convertibles[31], auxquels il convient enfin d'ajouter au moins 1 million d'hectares correspondant au repêchage en cours de 5 à 16 titres[32], pourtant invalidés par une commission interministérielle à l'issue du processus de conversion. Ainsi, c'est un total de plus de 23,5 millions d'hectares de concessions forestières, qu'il faut considérer. Au vu des pratiques existantes dans la région, on peut estimer que 75% de cette superficie sera effectivement classée en série de production, soit environ **14,1 millions d'hectares de forêts exploitées sur 20 ans[33]**.

Si le potentiel d'accroissement de la productivité à l'hectare de l'industrie forestière (+300% à 15m³/ha/an) paraît largement surévalué dans le scénario de référence[34], l'équivalence en émissions de CO_2 apparaît, elle, notablement sous-évaluée.

En effet, le scénario de référence affecte à l'exploitation forestière industrielle **15% de la dégradation totale (en émissions)**, soit un total 2007-2030 de **150 Mt CO_2**, tout en projetant un triplement des prélèvements à l'hectare.

Une étude de la concession CIB en République du Congo évalue la perte de carbone forestier à 10,2 tC/ha (équivalent à 37,4 tCO_2/ha) pour un prélèvement de 11m³/ha en exploitation à impact réduit (EFIR). En extrapolant cette perte de carbone forestier à une superficie de 14,1 millions d'hectares, les émissions liées à la dégradation causée par l'industrie forestière dépasseraient **500 Mt $C0_2$ sur 20 ans**. Cette estimation ne porte que sur la perte de carbone forestier : pour obtenir les émissions totales de l'exploitation, il faudrait encore ajouter les émissions liées aux engins mécanisés, transport des grumes, etc.

Enfin, la dégradation imputable à l'exploitation forestière intensifiée est qualifiée de « légère », alors qu'à 10tC/ha, elle représente la moitié du contenu carbone de la forêt mosaïque du Bas-Congo (évalué à 20tC/ha)[36]: en d'autres termes, **2 hectares de cette dégradation « *légère* » équivaudraient à 1 hectare de déforestation complète dans le Bas-Congo, d'un strict point de vue carbone**.

Si l'on considère les autres effets pervers induits par l'exploitation en forêt dense humide / forêt intacte (fragmentation, effet de lisière, perte de biodiversité, cause indirecte de déforestation future etc.)[37] il faut s'étonner que les auteurs de l'étude évoque une « *dégradation légère* » en conséquence de l'exploitation forestière industrielle.

Fondamentalement, l'hypothèse retenue dans le R-PP d'une extension de 10 millions d'hectares de la superficie concédée à l'exploitation forestière est totalement rejetée par la société civile congolaise, d'autant qu'un moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions est en vigueur, théoriquement depuis 2002[38].

La version finale du R-PP identifie ce point critique : « *Par exemple la société civile et les ONG internationales ont émis de profondes réserves contre la pertinence de l'expansion de l'exploitation industrielle du bois comme option de la stratégie nationale REDD+. Cette préoccupation est appuyée par le rapport du Panel d'Inspection indépendant de la Banque Mondiale (août 2007) qui suggère par exemple que l'accroissement des concessions serait contraire aux objectifs de réduction de la pauvreté et de développement rural durable, que les bénéfices de l'exploitation industrielle ne vont pas aux personnes vivant dans et autour des forêts, que l'exploitation n'affecte pas uniquement les populations actuelles mais aussi le bien-être des générations futures, qu'une approche plus équilibrée devrait être développée pour mettre en valeur les modèles appropriés de foresterie communautaire et d'autres actions qui encouragent la participation des communautés, le respect des droits d'usage des forêts et la sécurisation foncière etc* ».

2.3.2 Volet II du scénario de référence : agriculture et élevage

L'agriculture vivrière, « *principalement itinérante et sur brûlis* », induirait jusqu'à 2.5 millions d'hectares de déforestation supplémentaire d'ici 20 ans. En l'absence de données historiques fiables et d'analyse approfondie des systèmes d'agriculture sur brûlis en RDC, il est difficile de comprendre d'où vient cette estimation, qui représente 20% de la déforestation projetée. Comme évoqué plus haut, l'agriculture itinérante, pratiquée dans les conditions traditionnelles, avec jachères longues et pratiques culturales à faible impact (pas de dessouchage ni de labour profond), peut permettre un recru forestier spontané et une régénération proche du système d'origine. Une agriculture sédentarisée, avec des périodes de jachères beaucoup plus courtes, des champs contigus et des pratiques culturales plus intensives, consommera moins d'espace forestier mais sans permettre de régénération. Il convient donc d'être prudent, ce volet manque trop manifestement d'analyse et de données pour appuyer une décision stratégique.

Par ailleurs, contrairement à ce que l'analyse causale des schémas de déforestation citée dans le R-PP pourrait laisser penser, **l'impact des activités industrielles en forêt dense sur le défrichement agricole** n'est pas du tout considéré dans l'élaboration du scénario de référence.

image
Culture sur brûlis

Les hypothèses d'expansion de l'agriculture intensive à grande échelle, « principalement l'huile de palme, notamment destinée à l'export », portent sur 3,5 millions d'hectares, dont 60% en forêt dense humide. Elles sont largement inférieures à celles de l'étude Woodshole[39] (9 millions d'hectares dont 60% en forêt primaire). Le scénario de référence pose l'hypothèse qu'aucune concession de palmier à huile ne sera attribuée en forêt dense humide avant 2015, dans la mesure où la réhabilitation des anciennes plantations sera priorisée ; mais la coordination interministérielle semble en défaut sur ce point crucial, dans la mesure où des négociations entre des investisseurs potentiels et le Ministère de l'Agriculture ont déjà commencé[40]! Le R-PP évoque en outre, très brièvement, le développement futur des cultures d'agrocarburants (huile de palme surtout, potentiellement jatropha), mais sans plus de détails. Une meilleure coordination interministérielle est évidemment nécessaire : l'élaboration d'un plan de zonage participatif multi-usages devrait être le forum d'une telle concertation. Le développement d'une agriculture industrialisée à grande échelle, destinée à l'exportation, ne concerne d'ailleurs pas que l'huile de palme, comme le montre la prolifération récente d'accords de location de longue durée de terres agricoles, entre gouvernements africains et entreprises étrangères. Selon toute vraisemblance, la RDC n'est pas exempte de telles visées.

2.3.3 Volet III du scénario de référence : impact de la croissance urbaine et autres secteurs industriels

Le volume annuel de bois de chauffe (besoins énergétiques) destiné à l'approvisionnement des populations urbaines est estimé à 27 millions de m^3 actuellement, pour atteindre 40 millions de m^3 en 2030. Le R-PP admet cependant le manque de données fiables et récentes, qui rend cette estimation très approximative. De fait, l'estimation de la consommation actuelle est basée sur des études anciennes et parcellaires, extrapolées et indexées sur la croissance de la population. En outre, il n'existe aucune étude précisant, sur ce total, la proportion de bois mort, l'utilisation des chutes de l'exploitation forestière, ou les coupes en forêts naturelles. Autant dire que la marge d'erreur est considérable, et l'impact sur la dégradation/déforestation incertain ! La projection à horizon 2030 est par définition encore plus aléatoire, intégrant des hypothèses d'accroissement de la population urbaine (explicitées), mais aussi des hypothèses sur l'accès à des sources d'énergie alternative (électricité en particulier) ou des technologie d'efficacité énergétique (non explicitées).

2.4 Options stratégiques REDD

Le R-PP reprend l'intégralité des « *dix leviers d'atténuation REDD* », correspondant au scénario de développement alternatif formulé dans l'Etude Potentiel REDD+, en application de la méthodologie « *courbe des coûts* » de Mc Kinsey. Toutefois, et probablement en conséquence des commentaires négatifs de la société civile, la portée de ces recommandations, détaillées dans l'annexe 2b du R-PP, est atténuée par une formulation très prudente : ces « *programmes préliminaires, […] ne constituent pas la stratégie REDD du pays […] qui sera construite de façon participative d'ici 2012* ». De plus, il est précisé que la « *courbe de potentiel et de coûts* » utilisée pour hiérarchiser les programmes prioritaires intègre « les coûts d'opportunité et généralement de mise en œuvre (*plus rarement les coûts de transactions*) ». En dépit de ces réserves, il est clair que la courbe de coûts Mc Kinsey ne constitue pas qu'un outil à la décision parmi d'autres, mais conditionne le choix des programmes stratégiques à mettre en œuvre et des projets pilotes prioritaires, alors même que de nombreux paramètres essentiels sont volontairement écartés de l'analyse.

Ainsi, les bénéfices et ressources non monétarisés qu'apportent les écosystèmes forestiers préservés ne sont pas pris en compte, alors qu'ils sont vitaux pour des millions de personnes ; à l'inverse, ce sont les revenus financiers monopolisés par une poignée d'acteurs économiques et politiques qui dictent certaines des options stratégiques tirées des conclusions de l'étude. Dans la même logique, certains des principaux moteurs de la déforestation, tels que l'industrie forestière et l'agriculture industrielle intensive, bénéficieraient de subventions au nom de *crédits déforestation évitée*, virtuels et des plus douteux. Enfin, mettre sur un même plan d'analyse **réduction des émissions brutes et accroissement des absorptions de CO_2** conduit à perdre de vue l'objectif de REDD, qui doit conduire à **préserver les écosystèmes forestiers naturels**, et non à multiplier des plantations monoculturales d'espèces exotiques, surtout dans un grand pays forestier tel que la RDC.

2.4.1 Des coûts d'opportunité à géométrie variable

Un problème fondamental de l'approche Mc Kinsey est qu'elle raisonne de façon univoque en **contribution à la croissance du PIB**, sans tenir compte des réalités sociales, culturelles et des impacts négatifs de cette croissance, qu'on pourrait tout autant analyser comme des **coûts d'opportunité** liés à l'exploitation destructrice de la forêt (destruction de services environnementaux et sociaux), et coûts d'opportunité liés à l'affaiblissement de la gouvernance (incitation à la corruption, aux pratiques illégales), etc.

Ainsi, la préservation de la forêt apparaît comme un coût, **alors qu'une valorisation des services environnementaux la ferait apparaître comme un bénéfice économique pour la société dans son ensemble** (et non pour le seul exploitant et ses actionnaires).

Cette approche très contestable permet à Mc Kinsey d'exclure l'extraction minière ou pétrolière du champ de la réflexion, en considérant que les coûts d'opportunité associés au renoncement, même partiel, à de tels projets seraient prohibitifs. Pourtant, les bilans de l'industrie minière en RDC, pétrolière dans les pays voisins, ne sont guère probants en matière d'élévation du niveau de vie des populations locales, et autres indicateurs de développement humain. En revanche, dans le contexte de la RDC comme dans de nombreux pays en développement, ces industries affichent un coût très élevé pour la société dans son ensemble (impact social, environnemental, politique et sécuritaire). A qui profitent ces industries ? Qui en paye le coût social et environnemental ? L'approche Mc Kinsey des coûts d'opportunité fait manifestement l'économie de ces questions pourtant fondamentales si l'on doit se prononcer sur un modèle de développement économique durable.

Encadré 2

Quand l'exploitation forestière industrielle vend l'illusion d'une gestion forestière durable

Les entreprises forestières industrielles et leurs partisans ont tendance à présenter leurs activités à la faveur d'une gestion forestière durable. Les affirmations trompeuses qui s'insinuent ainsi dans la promotion commerciale de l'exploitation forestière sont de nature à entamer la crédibilité d'une stratégie REDD nationale en RDC.

Malgré la mise en place d'un long processus de réforme du secteur forestier en RDC, corruption, absence de contrôles, fraudes et activités illicites continuent de caractériser les activités d'exploitation forestière, tandis qu'impunité et manque de transparence sont toujours de mise dans le secteur[41].

La capacité du gouvernement de la RDC à contrôler le secteur forestier est extrêmement faible, et il faudra des années pour renforcer les capacités institutionnelles de l'administration en charge au niveau national, provincial et local.

Les fonctionnaires de cette administration manquent totalement des moyens nécessaires au contrôle des activités des exploitants industriels tandis que la faiblesse de leurs salaires les rendent particulièrement dépendants de potentielles rentrées financières complémentaires par les exploitants.

- **L'exploitation forestière industrielle n'est pas une « solution » pour la biodiversité ni pour le climat**[42]

L'exploitation forestière industrielle entraîne la dégradation des forêts naturelles, qui à son tour ouvre la voie à la déforestation des massifs forestiers, ainsi qu'au développement du braconnage de la viande de brousse à des fins commerciales. Autre constat inquiétant : l'examen juridique récemment entrepris a validé de nombreux titres forestiers concernant des concessions situées au cœur des grands blocs forestiers non fragmentés (*Large Intact Forest Landscapes*). Or ces zones forestières sont les plus résilientes face aux changements climatiques et renferment les plus importantes réserves de carbone. De plus, la valeur de la biodiversité de ces massifs forestiers n'a généralement pas été prise en compte lors de l'examen juridique. Par exemple, les zones forestières attribuées aux industriels le long de la rivière Lukenie, dans la province de Bandundu, abritent des concentrations importantes de bonobos, une espèce de grands singes endémique de la RDC.

- **L'exploitation forestière industrielle engendre des conflits sociaux et compromet le développement durable**

Les titres forestiers ayant été attribués en l'absence de tout processus participatif de plan d'usage des sols, de nombreux conflits ont déjà éclaté entre communautés locales et exploitants au sujet de la délimitation des zones forestières. De plus, dans un contexte où le système judiciaire est influençable et où les exploitants sont souvent de connivence avec les autorités locales et la police, les habitants ont du mal à faire face aux pressions exercées par les sociétés forestières pour qu'ils acceptent que des activités d'exploitation aient lieu sur leurs terres. Dans le cadre d'un conflit ayant récemment opposé l'entreprise Sodefor à une communauté forestière du territoire d'Oshwé (province de Bandundu), l'intervention de la police sollicitée par Sodefor a engendré de graves violations des droits de l'Homme et causé la mort d'un des villageois. Greenpeace a répertorié de nombreux cas où les protestations des communautés forestières contre les activités d'exploitation ont été réprimées par la violence et des arrestations arbitraires.

- **Exploitation forestière industrielle et développement local : des promesses non tenues**

L'argument selon lequel l'exploitation forestière industrielle engendrerait des recettes fiscales importantes – et donc contribuerait au développement économique national – a été brandi à maintes reprises par la Banque mondiale et le gouvernement de la RDC pour justifier le développement du secteur. En 2007, le rapport du Panel d'inspection de la Banque mondiale soulignait pourtant que les prévisions n'étaient pas réalistes. Il n'existe pas de données récentes consolidées sur les revenus fiscaux liés au secteur forestier en RDC, mais l'on sait par exemple qu'en 2009, les exploitants ont été exonérés du paiement des redevances de superficie, au motif de la crise économique mondiale et de la baisse de la demande en bois tropical. Le R-PP admet ainsi que « *la contribution du secteur forestier formel à la création d'emplois et au développement économique est faible* ». De surcroît, alors que le gouvernement est tenu de reverser 40% des redevances de superficie au niveau local (25 % aux Provinces et 15 % aux Territoires), la réalité est toute autre.

Au vu des circonstances actuelles, tout développement de l'exploitation industrielle ne fera qu'exacerber les problèmes sociaux et environnementaux, sans pour autant apporter les avantages promis aux communautés locales, et au reste du pays, en matière de développement.

Si le moratoire sur l'octroi de nouveaux titres forestiers doit être maintenu, il est également urgent que le soutien apporté par les bailleurs de fonds et le gouvernement de la RDC s'oriente vers des alternatives favorisant un véritable processus de protection du climat, allié à un développement durable.

image
Pygmées regardant passer un grumier

©GREENPEACE

"Il est démontré que les stocks de carbone des forêts intactes sont plus résistants que ceux des forêts dégradées ou fragmentées; en conséquence, réduire la dégradation devrait constituer une composante majeure de REDD+."

Programme ONU-REDD, Working paper, Octobre 2010

2.4.2 Privilégier l'exploitation illégale à l'agriculture vivrière traditionnelle ?

La distinction que fait l'Etude Potentiel REDD+ entre « *facteurs de déforestation à fort potentiel de croissance et d'emploi* » et facteurs « *moins sensibles du point de vue de leur contribution à la croissance économique* » illustre d'une autre manière le paradoxe auquel conduit cette approche.

L'exploitation forestière illégale est analysée comme « *un secteur à fort potentiel de croissance économique en terme de PIB et emploi* », pour lequel la RDC aurait « *fait le choix de mitigation partielle de ses émissions de façon à maintenir une croissance du PIB des secteurs concernés* ».

A l'inverse, l'agriculture vivrière et « *d'autres activités forestières* » non précisées, sont analysées comme un facteur d'émissions « *moins sensible du point de vue de [sa] contribution à la croissance économique [dont] le potentiel de réduction peut atteindre 100%* »[43].

On peut s'étonner de cette distinction: les revenus de l'agriculture vivrière et « *autres activités forestières* » (collecte de produits non ligneux et de bois de feu), sont, par essence, peu monétarisés, et de ce fait contribuent peu aux statistiques officielles de croissance du PIB et de l'emploi ; mais ils n'en sont pas moins indispensables à la subsistance de millions de foyers et difficilement substituables par d'autres revenus dans le contexte de la RDC, même à horizon 2030. Il est donc difficile de comprendre la hiérarchisation opérée par Mc Kinsey, ainsi que la pertinence de certaines recommandations.

Le programme 9 propose ainsi une « *sédentarisation* » des agriculteurs vivriers, sans égard pour les modes de vie et traditions des populations concernées et sans aucune référence aux peuples autochtones. Comme évoqué plus haut, en l'absence d'une analyse approfondie de l'impact environnemental des différentes pratiques d'agriculture itinérante sur brûlis, mais aussi de l'impact d'une intensification agricole fondée sur le recours à des intrants polluants[44], cette recommandation apparaît superficielle et peu argumentée. De plus, l'estimation du coût, de l'efficacité et de l'ampleur réaliste d'un tel programme apparaissent franchement fantaisistes[45]. Le R-PP fait référence à des expériences dans des pays tels que le Maroc, l'Inde et l'Ethiopie, dont on voit mal quels enseignements tirer pour la RDC, tant ces pays sont différents. En ce qui concerne l'Ethiopie, la fourniture à crédit de semences dites *améliorées* (c'est-à-dire des hybrides ne permettant pas une utilisation semencière de la récolte) a entraîné des centaines de milliers d'agriculteurs dans un cycle endettement / vente du capital productif dramatique, contribuant en définitive à aggraver l'insécurité alimentaire de millions de personnes.

2.4.3 Le principe pollueur payé

Le Comité des Participants du FCPF exprime clairement sa perplexité face à un autre axe stratégique d'atténuation proposé : **le soutien à l'expansion de certains moteurs de la destruction des forêts**, telle l'exploitation forestière, ou l'agriculture commerciale intensive au moyen de compensations financières pour une réduction virtuelle (mais augmentation réelle) des émissions de CO_2.

Le programme 5 prévoit en effet une extension de 10 millions d'hectares des superficies concédées à l'exploitation forestière industrielle, associée à une compensation financière significative (2 à 2,5 euro/tCO_2), correspondant à la réduction virtuelle de l'intensité de son exploitation au niveau considéré comme soutenable de 10m^3/ha… alors que le niveau actuel d'intensité des coupes se situe à moins de 5m^3/ha ! En d'autres termes, il s'agit de compenser (!) financièrement les exploitants pour un doublement de l'intensité de l'exploitation, et donc une hausse significative de leurs émissions, sous prétexte qu'ils auraient (peut-être) pu faire pire… alors même que l'hypothèse BAU (15m^3/ha) n'apparaît pas réaliste dans le cas de la RDC.

Cette recommandation revient purement et simplement à subventionner l'industrie forestière en RDC au moyen de financements REDD, sans aucune contrepartie réelle en matière de réduction d'émissions. Au cas où l'intensité du prélèvement demeurerait équivalente à ce qu'elle est aujourd'hui, ce qui est une hypothèse plausible du fait des contraintes structurelles existant en RDC, **l'effet d'aubaine pour l'industrie** serait considérable, puisqu'elle serait compensée pour la différence d'émissions entre une exploitation à 15m^3/ha virtuelle et une exploitation à moins de 5m^3/ha, soit une somme totale sur 20 ans dépassant **750 millions d'euro**[46] !

Le programme 11 vise à atténuer l'impact climatique de « *l'agriculture commerciale intensive, destinée principalement à l'export (huile de palme en particulier)*» selon la même logique perverse[47]: il prévoit de compenser à hauteur de 13 euro/tCO_2 « *la relocalisation de nouvelles plantations qui auraient été établies dans des forêts primaires* ». D'après le scénario de référence BAU, il s'agit donc bien de subventionner 1,6 à 3 millions d'ha de concessions qui seraient attribuées après 2015, et non pas de compenser la *relocalisation* de plantations déjà établies ou de concessions déjà attribuées. Le potentiel d'atténuation de ce programme étant estimé à 80 MtCO_2, c'est plus **d'un milliard d'euros** de subventions que se partageraient les heureux élus ayant parvenu à se faire attribuer, en toute connaissance de cause, des concessions agricoles en forêt primaire! On ne s'étonnera donc pas de voir le Ministère de l'Agriculture courtisé par des investisseurs des quatre coins de la planète. La justification avancée pour de telles largesses serait « *la baisse de rendement, ainsi que l'augmentation des coûts de production dans des écosystèmes plus arides* », ce qui traduit une certaine candeur, ou une compréhension bienveillante, affichée envers l'industrie de l'huile de palme. En réalité, une brève analyse du modèle économique de cette industrie en Indonésie révèle que la

principale motivation des exploitants à investir en forêt primaire est l'exploitation de la rente forestière primaire, qui permet d'engranger des bénéfices substantiels et immédiats.

On se demande pourquoi le gouvernement de la RDC ne déciderait pas tout simplement d'exclure l'attribution de concessions agricoles industrielles en forêt primaire au-delà de 2015, dans le cadre du plan de macro-zonage du territoire national, en se proposant d'investir l'argent de REDD dans des projets de développement, plutôt que subventionner des actionnaires installés à Singapour ou à Shanghai ! En effet, le programme 11 prévoit d'allouer en priorité d'anciennes plantations à réhabiliter (environ 1,6 Mha), sans compensation financière pour les investisseurs, ce qui est cohérent dans une logique REDD efficace et équitable, à condition bien sûr d'en analyser l'impact social (les anciennes plantations ont pu être reconverties en terres agricoles par les communautés riveraines).

2.4.4 Les plantations de monoculture ne sont pas des forêts

La méthodologie Mc Kinsey utilisée dans le R-PP embrasse dans un même ensemble les actions potentielles de réduction des émissions brutes de CO_2 (mécanisme REDD) et les actions d'accroissement des capacités d'absorption de CO_2 par le boisement et le reboisement, éligibles au mécanismes de développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto. Cette agrégation est source de confusion, et apparaît contraire à l'état actuel des négociations sur REDD dans le cadre de la Convention Climat, comme aux lignes directrices du GIEC sur les inventaires nationaux, distinguant émissions brutes et absorptions. Cette confusion pose surtout le problème de la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux, les *co-bénéfices* tels que la préservation de la biodiversité et le maintien des services environnementaux hors carbone.

Il apparaît donc dangereux de mélanger ces aspects dans l'analyse et la hiérarchisation des programmes d'atténuation à mettre en œuvre, au nom d'un concept REDD+ encore mal défini.

Le programme 7 du R-PP porte sur le boisement et le reboisement, et fait apparaître un objectif particulièrement ambitieux de 13 millions d'hectares de nouvelles plantations d'ici 2030[48]. Cet objectif pharaonique, ainsi que son caractère prioritaire dans le R-PP, ont provoqué une réaction virulente des représentants de la société civile en RDC.

La majeure partie concerne le boisement de « zones marginales (savanes) », selon deux logiques tout à fait différentes :

- Des projets « à but de séquestration de carbone » apparaissent dangereux et peu pertinents, surtout à l'échelle proposée (7Mha) ! En effet, il serait extrêmement risqué, du point de vue de la biodiversité et des populations riveraines, d'envisager de détruire 30% des savanes arbustives ou forêts mosaïques au profit de plantations industrielles monospécifiques, d'acacias ou d'eucalyptus (plantations les plus rentables du point de vue de la capacité de séquestration). En RDC, ce type de projet n'a guère de sens, même du point de vue carbone : **la contribution de la RDC à la lutte contre les changements climatiques devrait être axée sur la préservation des forêts naturelles existantes, plutôt que sur une comptabilisation nette (émissions *moins* absorptions), qui inciterait à multiplier les projets de séquestration, aux conséquences incertaines et dénués de tout intérêt social et environnemental**.
- Des projets **multi-usages, combinant agroforesterie, séquestration et production de bois énergie** pour alimenter les centres urbains, semblent beaucoup plus pertinents, et peuvent s'appuyer sur une expérience pilote encourageante (Mampu[49]). Cette approche peut contribuer à l'objectif de REDD, en soulageant la pression sur les forêts naturelles, tout en répondant aux impératifs de développement (énergie renouvelable, agriculture à faible impact).

Dans un grand pays forestier comme la RDC, le (re-)boisement ne devrait pas être considéré comme une priorité, au détriment de la préservation des forêts naturelles. Celles-ci, en particulier les grands blocs forestiers non fragmentés, présentent davantage de garanties en matière de séquestration de carbone sur le long terme (résilience supérieure face aux changements climatiques et autres risques *naturels* de perte de carbone forestier) et d'atténuation de l'impact des changements climatiques, aux niveaux local et continental[50].

En tout état de cause, le reboisement devrait être circonscrit, prioritairement, à des zones où la déforestation pose des problèmes écologiques ou sociaux aigus (érosion des sols, par exemple), et seulement en veillant à reconstituer le capital écologique perdu, c'est-à-dire en usant d'espèces locales suffisamment diversifiée pour espérer recréer un écosystème viable. L'échelle envisagée (4 millions d'hectares à horizon 2020), apparaît, quoiqu'il en soit, irréaliste.

Deux approches techniques sont envisagées : moyens mécanisés ou à haute intensité de main d'œuvre. Le boisement mécanisé est nettement plus coûteux, et apparaît mal adapté dans un pays où **la main d'œuvre est abondante et les revenus salariés insuffisants**. Une approche mécanisée ne se justifierait que par l'ambition déraisonnable des objectifs.

2.4.5 Des axes stratégiques qui méritent d'être approfondis

En dépit de l'approche méthodologique biaisée proposée par Mc Kinsey et des incohérences de certains programmes relevés ci-dessus, le R-PP propose aussi des pistes stratégiques intéressantes qu'il conviendra d'approfondir et de tester, mais qui paraissent devoir légitimement contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie nationale REDD efficace en RDC.

- **Programme 6 : Gestion, valorisation et extension des « forêts classées »**

« *Définition de périmètres complémentaires à classer, en coordination avec les différentes parties prenantes, dans le cadre du zonage du territoire.* » L'objectif est d'atteindre 15% minimum du territoire[51]. Les aires protégées existantes à ce jour ne sont pas toutes forestières, et le manque de capacités et de contrôle de ces aires devrait être souligné.

Outre les modèles de gestion déjà existants (public, partenariat public privé), la cogestion avec les communautés locales est recommandée, ce qui constituerait un incontestable progrès après des décennies de conflits entre communautés locales et administration des aires protégées, conséquences d'une délimitation autoritaire, sans consultation ni accord préalable des communautés concernées.

- **Programme 8 : Identification de forêts protégées[52] et transfert progressif de leur gestion aux communautés locales**

« *Cibler et définir les aires dans le cadre du zonage territorial.*

Appuyer la mise en place d'organisations de gestion et renforcer leurs capacités de gestion et valorisation de leurs aires, notamment par la création (ou le renforcement) d'activités génératrices de revenus. »

Ce programme est primordial et doit refléter les résultats d'un plan de zonage véritablement participatif des zones forestières, qui permettrait aux communautés locales de faire prévaloir leurs droits et usages des forêts sur des zones clairement définies (cf carte 2). Ces « *transferts de gestion* » de zones forestières aux communautés locales ne doivent pas être limités à la portion congrue des forêts vacantes, après allocation préalable à des concessions d'exploitation industrielle forestière, minière ou pétrolière, ou même de conservation : cela reviendrait à un zonage *de facto*, et non participatif.

Les textes légaux, en cours de finalisation, sur les forêts des communautés locales, incluant des projets de conservation communautaire, écotourisme, etc., sont autant d'opportunités qui doivent avoir toute leur place et bénéficier du soutien politique nécessaire.

La gestion de leur terroir par les communautés locales devrait se traduire par une amélioration du niveau de vie combinée à un accroissement des stocks de carbone forestier[53].

- **Programme 10 : Augmentation de la valeur ajoutée pour l'agriculture commerciale à petite échelle, agrégation de techniques à faible impact dont agroforesterie**

« *Reconversion vers de cultures à forte valeur ajoutée (vergers, agroforesterie).*

Facilitation de l'accès aux marchés et renforcement du pouvoir de négociation avec la distribution (agrégateurs), cadre incitatif à mettre en place. »

- **Programme 12 : Réduction de la demande de bois de chauffe, approvisionnement durable dans le cadre d'une stratégie énergétique nationale cohérente.**

« *Fourniture de foyers améliorés aux ménages urbains.*

Promotion de sources d'énergie alternative telles que briquettes de biomasse.

Couverture électrique des quartiers périphérique et subventionnement d'une partie de l'électricité consommée. »

Carte 2 – Carte communautaire d'indices d'activités du village Mpole/ Bandundu (Réseau Ressources Naturelles)

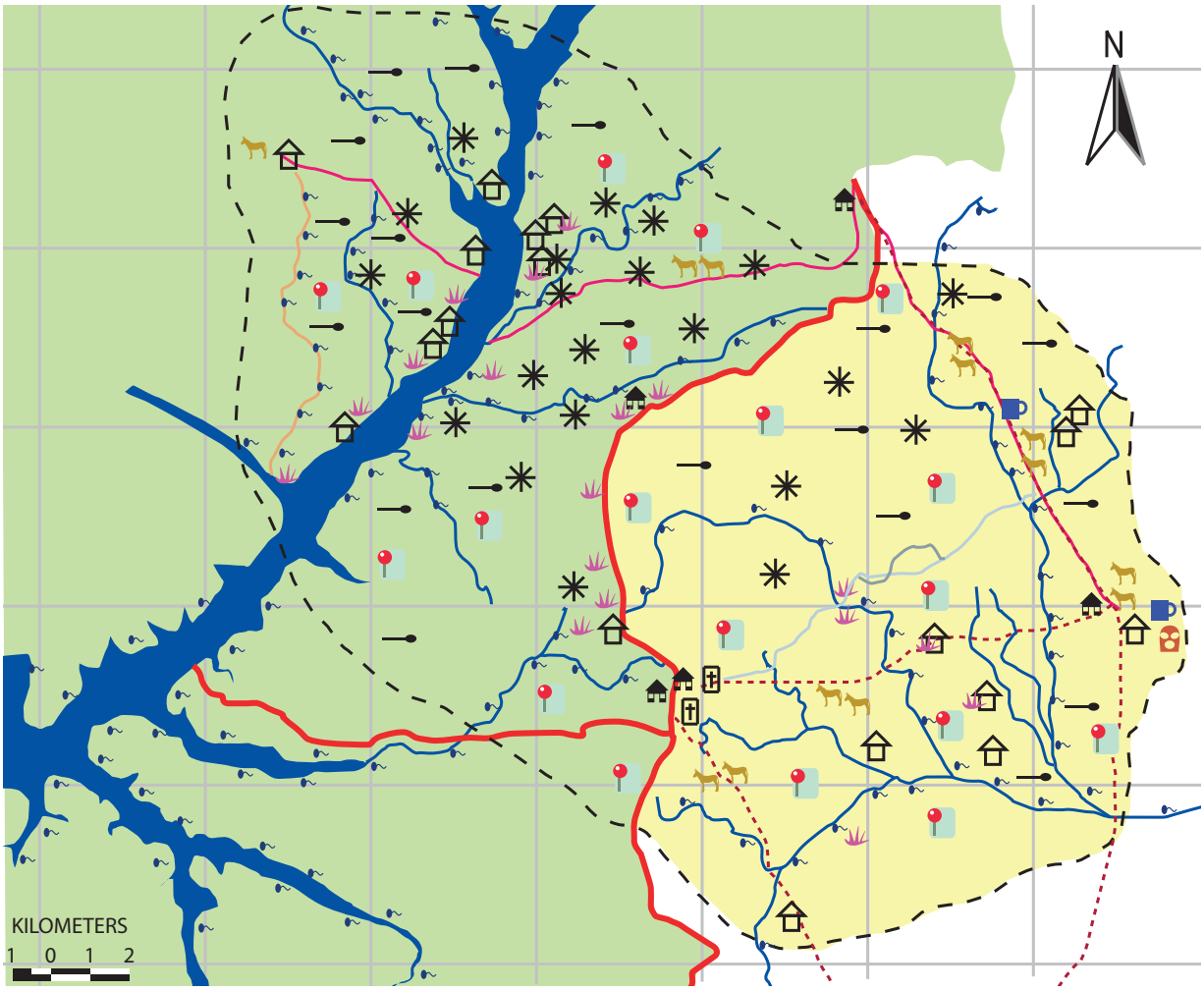

- Village
- Campements
- Site sacré
- Chantiers Sodefor
- Fermes
- Zone de pêche
- Zone de chasse
- Zone de récolte de produits forestiers non ligneux
- Champs
- Limite du rayon d'action
- Pistes
- Sentiers
- Routes
- Sources
- Ruisseaux
- Petites rivières
- Grande rivière
- Concession Sodefor
- Espace communautaire hors concession
- Cimetières

Développement d'une stratégie REDD nationale en RDC : recommandations

03

3.1 Gouvernance et architecture financière

Comme mentionné dans le R-PP, le premier des « *six piliers émergeant ainsi comme autant d'axes directeurs pour porter la réussite du processus REDD en RDC* » devra consister à « *renforcer les capacités de l'Etat pour orienter et contrôler la transformation du pays dans le sens de la REDD, et instaurer des institutions et un système de gouvernance crédible* ».

Le R-PP identifie ainsi le manque de gouvernance, le flou des droits d'usage foncier et les manquements dans l'application des lois, comme des contraintes majeures à la mise en oeuvre de REDD, mais ne s'étend guère sur les mesures susceptibles d'y remédier.

En dépit des efforts déployés dans le cadre de la réforme du secteur forestier en RDC depuis 2002, force est de constater que le manque de transparence, l'absence de moyens de contrôle, et les privilèges dont bénéficient certains intérêts financiers particuliers, constituent toujours de formidables obstacles à une gestion responsable et conforme à l'intérêt général des forêts et de leurs ressources. Dans ce contexte, il est crucial de déterminer dans le cadre de la stratégie nationale REDD en RDC des mécanismes de gouvernance et de contrôle solides, particulièrement en ce qui concerne le cadre institutionnel de gestion des financements REDD.

Par qui et comment seront gérés les fonds REDD ? Quels mécanismes pour leur allocation et le suivi de leur gestion, du niveau national aux niveaux provinciaux et locaux ?

Le R-PP s'engage dans la bonne direction, proposant un fonds national, doté d'une gouvernance indépendante, complété par des fonds provinciaux. Cette première approche doit cependant être approfondie et considérablement renforcée, en incluant notamment : une gouvernance représentative des divers acteurs concernés, en particulier la société civile et les peuples autochtones ; un mécanisme de redistribution équitable des revenus, assurant une amélioration du niveau de vie des populations locales ; une évaluation des performances basée sur une référence déforestation/dégradation brute ; une rémunération largement fondée sur la performance, en lien avec un monitoring et une vérification indépendants.

▶ Des modèles tels que le Fonds Amazonie REDD au Brésil, impliquant toutes les parties concernées, devraient être étudiés et adaptés en RDC.

3.2 Processus et calendrier

Greenpeace souscrit globalement aux remarques et recommandations du Panel et du Comité des Participants du FCPF sur ces points. Des efforts de consultation ont été réalisés, mais on est encore loin du compte; le principe de la consultation demeure avant tout formel, sans réelle prise en compte des critiques et recommandations. Surtout, le processus d'élaboration de la stratégie REDD nationale fixe des délais de réaction beaucoup trop courts aux acteurs de la société civile, au regard du déficit d'information, de la complexité des enjeux, de la taille du pays et de l'isolement des communautés locales. De surcroît, plusieurs processus avancent en parallèle (finalisation de la réforme du code forestier, guide de zonage national et processus participatif requis, réforme du code de l'agriculture, etc.), étirant encore davantage les capacités limitées de coordination des réseaux de la société civile.

▶ Un allongement du calendrier d'élaboration de la stratégie REDD de la RDC est nécessaire, ainsi qu'une meilleure intégration de ce processus avec les chantiers menés en parallèle, notamment le plan de zonage, dont la réalisation devrait constituer un préalable à la finalisation du plan REDD national.

3.3 Stratégie nationale REDD

3.3.1 Niveau de référence pour l'évaluation des performances

L'élaboration d'un scenario prospectif de référence, exprimé en équivalent CO_2, ne constitue pas une approche pertinente dans le contexte de la RDC.

Les données statistiques, ainsi que la compréhension des dynamiques, manquent à tous les niveaux, ce qui décrédibilise toute idée de scenario prospectif modélisé ; a fortiori lorsque celui-ci s'inscrit dans une approche « *volontariste* », tendant à s'affranchir des réalités et contraintes propres à la RDC.

Conformément aux conclusions techniques de Copenhague, la RDC devrait baser son niveau de référence national sur une connaissance plus approfondie de l'état actuel de ses forêts au niveau local, des dynamiques de la déforestation, des menaces réelles, des politiques mises en place, de l'affectation du sol, etc.

▶ En d'autres termes, la consolidation des informations disponibles aux niveaux local, provincial et national, sur l'utilisation de l'espace forestier, devrait constituer la base de l'élaboration d'un niveau de référence crédible. L'effort de cartographie participative des terroirs par les communautés locales, engagé dans deux *landscapes* du programme Carpe ainsi que dans d'autres régions forestières par le Réseau des Ressources Naturelles (RRN)[54], doit être renforcé et étendu à l'échelle du *Secteur* ou du *Territoire*[55] pour l'ensemble des zones forestières. L'établissement de ce référentiel doit constituer un préalable à la mise en oeuvre d'une stratégie nationale REDD.

image
Bonobo

La RDC pourrait faire valoir certaines réalisations en matière de réformes et politiques visant à améliorer la sécurisation du foncier, participation de la société civile et des communautés locales et autochtones, encadrement des moteurs de la déforestation… si celles-ci étaient menées à leur terme avec un réel souci de transparence et d'efficacité.

Le pays dispose d'arguments puissants avec son patrimoine forestier unique par sa qualité de conservation, sa haute valeur carbone mais aussi sa biodiversité et sa contribution à la subsistance de communautés nombreuses.

▶ La RDC devrait défendre auprès de la Communauté Internationale la nécessité de financer la préservation de ce patrimoine et la prévention de sa dégradation. Elle devrait à l'inverse renoncer à la tentation de gonfler un potentiel limité de « crédits virtuels », au risque de perdre crédibilité et capacité à contribuer à la lutte contre les changements climatiques, tout en encourageant un modèle de développement économique inefficace et au coût social et environnemental très élevé.

Sur la base d'un zonage crédible du territoire national (cartographie de l'usage actuel, des menaces et de l'usage futur des zones forestières), la RDC serait en mesure de valoriser l'ensemble de politiques visant à préserver ce patrimoine, tout en contribuant à un développement humain mesuré à l'aune d'indicateurs alternatifs à la seule croissance du PIB. C'est ce référentiel qui devrait être utilisé par la communauté internationale pour évaluer les performances conditionnant l'accès aux financements REDD pour la RDC.

3.3.2 Options stratégiques

D'une logique d'exploitation à une logique de protection des forêts

« Faibles capacité de mise en application de la loi, droits d'usage fonciers incertains, conflit armé et corruption constituent des obstacles redoutables auxquels la mise en œuvre d'une stratégie REDD sera confrontée. En l'absence de socles solides sur lesquels s'appuyer, on peut estimer que REDD offre de réelles opportunités de réinventer une voie de développement pour la RDC, en particulier au regard des problèmes de gouvernance sur les enjeux liés aux ressources naturelles. »[56]

Si la mise en place d'une stratégie nationale REDD offre une opportunité, c'est bel et bien de développer une nouvelle vision qui allie préservation d'un patrimoine forestier exceptionnel et développement durable.

Cela nécessite de questionner idées reçues et méthodologies de modélisation économique idéologiquement biaisées. A cet égard, il est fondamental de s'interroger sur la contribution réelle de certains modèles d'exploitation industrielle des ressources naturelles (bois, mines, pétrole) au développement de la RDC aujourd'hui, avant d'envisager la place à leur réserver dans le futur, au regard des impacts sociaux et environnementaux de ces industries, mais aussi des alternatives de développement qui peuvent être mises en œuvre.

Quels sont les bénéfices réels que la collectivité, c'est-à-dire le peuple congolais dans son ensemble, retire de ces industries dont l'essentiel de la valeur ajoutée est réalisée hors des frontières, au profit des cadres et actionnaires d'entreprises transnationales et de filières de transformation?

En conséquence le coût d'opportunité pour la collectivité congolaise (et donc l'impact sur le développement) de mesures de substitution d'alternatives aux industries extractives dans les zones forestières, ne saurait être particulièrement élevé. Au contraire, en valorisant les services environnementaux rendus par les écosystèmes ainsi préservés de la destruction, on obtiendrait dans certains cas des coûts négatifs !

▶ **Le moratoire sur l'attribution de nouveaux titres forestiers** doit être prolongé et la relocalisation des titres convertibles en concessions de long terme doit être étudiée, dans le cadre du zonage participatif national, afin d'en minimiser l'impact social et environnemental: relocalisation en dehors des grands blocs de forêt non fragmentée, classement de ces blocs en séries de conservation dans les plans d'aménagement, etc.

▶ L'adoption d'un **moratoire sur l'attribution de concessions agricoles à** grande échelle (destinées principalement à l'exportation) et **permis d'exploration minière et pétrolière en forêt dense humide**, constituerait également une mesure efficace pour une stratégie REDD, probablement à un coût réel modeste (voire négatif) pour la collectivité.

Appliquée à des zones de forêts denses humides, et pour l'essentiel intactes et non fragmentées, de telles mesures pourraient bénéficier d'un financement REDD important et optimiseraient la contribution de la RDC à la lutte contre les changements climatiques. La RDC y gagnerait en outre une crédibilité internationale sans précédent et donc une légitimité renforcée à solliciter un soutien international pour l'adaptation de sa population aux changements climatiques.

Le R-PP effectue un premier pas dans ce sens, en recommandant implicitement la mise en œuvre d'un moratoire sur l'attribution de concessions de palmiers à huile en forêt dense humide jusqu'en 2015, puis une forme de « relocalisation » subventionnée par la suite. Il convient évidemment de revoir cette dernière disposition (cf supra) qui n'a aucun sens du point de vue économique, mais il faut saluer et soutenir ce point de vue novateur du MECNT ; il doit cependant être partagé au niveau interministériel, ce qui semble pour l'instant faire défaut.

Le rôle des communautés locales

Afin de pérenniser la préservation de ses forêts et d'en encourager une véritable gestion durable, contribuant au développement local, **le transfert progressif (et accompagné) aux communautés locales de la gestion de leur terroir doit être amorcé**. C'est l'un des axes stratégiques évoqués dans le RPP, qui implique de clarifier les droits d'usage fonciers mais aussi d'explorer des alternatives de développement décentralisées s'appuyant sur les nouvelles entités juridiques créées (forêts des communautés locales). Il ne s'agit pas de minimiser l'ampleur de la tâche d'accompagnement et de renforcement des capacités à accomplir auprès des communautés locales et peuples autochtones, mais cette approche présente trop d'avantages pour ne pas être approfondie[57]. Parmi ces avantages, la création d'une structure de gestion au niveau local pourrait également contribuer à garantir une utilisation / redistribution équitable des fonds au bénéfice des communautés directement concernées par la préservation des forêts.

La loi prévoit qu'une communauté locale puisse obtenir la gestion de tout ou partie des forêts « *régulièrement possédée en vertu de la coutume* »[58]. Les modalités d'attribution des ces « *forêts des communautés locales* » doivent être fixées par décret du Premier Ministre, et il est essentiel que les expériences de foresterie communautaire dans d'autres pays (Tanzanie et Cameroun notamment) soient prises en compte afin d'en tirer des leçons et de donner toutes ces chances à ce modèle[59]. En particulier, l'attribution de forêts aux communautés locales doit être pleinement intégrée au plan de zonage participatif, en s'assurant que les communautés ne seront pas limitées aux forêts de moindre intérêt économique ou écologique.

Une approche qui bénéficie à l'environnement et aux communautés locales, plutôt qu'à l'industrie

Deux des axes stratégiques repris dans le R-PP ont toute leur place dans une stratégie REDD visant à optimiser l'utilisation des financements internationaux dans une logique de cercle vertueux - atténuer les causes sous-jacentes de la déforestation tout en contribuant à sortir le pays de la pauvreté - par opposition à une logique de compensation indue d'industries figurant parmi les principaux moteurs de la déforestation:

- Une politique de soutien à une agriculture vivrière plus performante, à faible impact environnemental (sans généralisation du recours à des intrants polluants), valorisant les pratiques traditionnelles lorsqu'elles sont adaptées, et capable d'alimenter des marchés urbains en pleine croissance.
- Une politique énergétique plus équitable, axée sur une production renouvelable et décentralisée.

Encadré 3

La Banque mondiale va-t-elle se décider à jouer un rôle innovant en RDC, ou bien continuer à soutenir le statu quo ?

« D'après le Panel, la Banque mondiale a manifesté dès le départ un intérêt pour renforcer l'exploitation industrielle en tant qu'activité potentiellement génératrice de taxes et de revenus. Cela a conduit à mettre en exergue le développement d'un projet qui faciliterait des niveaux accrus d'exploitation forestière industrielle. Le Panel estime que, dans le cadre-même des politiques de sauvegarde de la Banque, de nombreux enjeux socio-économiques et environnementaux importants liés à l'utilisation de la forêt n'ont pas été pris en compte de façon adéquate, faussant ainsi la valeur économique réelle des forêts du pays. »

Panel d'inspection de la Banque mondiale, Rapport d'investigation RDC 2007[60].

Dans une lettre commune du 4 décembre 2009, Rainforest Foundation, Global Witness et Greenpeace ont demandé à la Banque mondiale de clarifier son rôle dans la réforme du secteur forestier en RDC ainsi que sa vision du processus[61]:

« Nous redoutons que cette réforme – en conjonction avec des programmes REDD financés par la Banque – contribue à étendre et légitimer l'actuel modèle destructif d'exploitation des forêts, au lieu de promouvoir des alternatives viables bénéficiant aux populations congolaises et au climat.[62] Si la RDC doit bénéficier d'un éventuel mécanisme REDD, il est primordial de remédier préalablement aux problèmes majeurs que le secteur forestier continue de soulever, et de tirer les enseignements des précédents échecs des interventions de la Banque – en RDC et dans d'autres pays du monde. »

La stratégie REDD de la RDC et son processus de mise en œuvre constituent une opportunité de repenser la gouvernance du secteur forestier et les stratégies de réduction de la pauvreté... et une occasion en or pour la Banque mondiale de corriger ses erreurs passées. Toutefois, jusqu'à présent, aucun élément ne laisse penser que la Banque mondiale va modifier le rôle qu'elle joue dans le secteur forestier de la RDC et réduire son soutien à l'exploitation industrielle des forêts pour enfin véritablement soutenir la protection des forêts et le respect des droits et des moyens de subsistance des communautés forestières.

image Enfants devant des grumes à Isangi

Depuis 2002, la Banque mondiale est la principale institution à assister la RDC dans le processus de réforme du secteur forestier. Dès le départ, le soutien de la Banque s'est essentiellement concentré sur les activités d'exploitation forestière.

Comme le souligne le Panel d'inspection (le propre organisme de surveillance de la Banque mondiale), la Banque a écarté de son projet initial un volet consacré à la planification de l'affectation des sols, préférant donner la priorité à la réforme des concessions d'exploitation forestière. D'après le Panel, « *suite aux efforts accomplis pour réformer l'exploitation forestière, devant se concrétiser par l'allocation de concessions d'une durée de 25 ans, la Banque a apporté son soutien au zonage de facto de l'utilisation des sols », et « tout zonage qui sera déterminé par la suite sera donc fonction des titres de concessions validés, ce qui pourrait considérablement restreindre l'application de modèles alternatifs d'utilisation des forêts.* »

En 2002, la RDC a adopté une nouvelle législation sur les forêts et imposé un moratoire sur l'attribution de nouveaux titres forestiers. En dépit de ce moratoire, de nombreux permis ont été renouvelés, échangés voire octroyés sur des millions d'hectares de forêts tropicales qui, auparavant, étaient inexploités. En 2008, après la réalisation d'un examen juridique couvrant l'ensemble des permis d'exploitation, quelques 65 permis portant sur plus de 12 millions d'hectares (données SIG) ont été jugés « *convertibles* » en concessions de long terme – et ce, malgré les nombreuses irrégularités qui ont entaché le processus d'examen juridique.

Cependant, même les résultats – contestables – de l'examen juridique ne sont pas respectés. L'année passée, des permis de coupe ont ainsi été octroyés à des compagnies dont les titres étaient censés avoir été révoqués. Le fait de légaliser et d'étendre des permis d'exploitation, sans consultation ou cartographie participative, entraînera une multiplication des conflits entre les communautés et les compagnies forestières, portant sur les limites de concessions, droits d'usage et répartition des revenus issus des forêts.

Par le biais du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et du Programme National Forêts et Conservation de la Nature (*PNFoCo)*, doté de 70 millions de dollars, la Banque mondiale a la possibilité de soutenir des voies de développement alternatives en RDC. Les membres du Panel consultatif technique[63], les examinateurs du Comité des participants au FCPF[64] ainsi que la société civile, ont établi une liste de recommandations devant être prises en compte dans la conception de la stratégie REDD en RDC[65]. Toutefois, dans sa résolution[66] approuvant la proposition pour la préparation à la REDD de la RDC (R-PP), la Banque mondiale a décidé d'ignorer la plupart de ces recommandations.

Sur les 23 recommandations proposées par le Panel consultatif technique, le Comité des participants de la Banque n'en a retenu que quatre en annexe du texte approuvé, faisant l'impasse sur des points clés : problèmes de gouvernance, droits d'usage, impacts sociaux et écologiques, etc. Il est peu probable que l'appel, plutôt vague, lancé par le FCPF à l'attention de la RDC pour qu'elle « *considère* » l'ensemble des recommandations, entraîne une action significative.

Par ailleurs, bien que la Charte du FCPF[67] exige explicitement l'application des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale[68], encore faut-il déterminer avec précision à quels stades du processus de préparation le déclenchement des sauvegardes doit intervenir.

Les politiques et processus de réforme en vigueur doivent être ajustés pour mettre un terme au développement des exploitations industrielles dans les forêts intactes, et pour garantir que les communautés locales et les peuples autochtones bénéficient équitablement du processus. À cet égard, les conclusions du Panel d'inspection sont instructives, et la Banque mondiale ferait mieux d'en prendre acte plutôt que de formuler des vœux pieux. Elle doit cesser de fermer les yeux sur les violations des droits des villageois et communautés locales par les compagnies forestières.

À moins que la Banque mondiale ne revoie radicalement sa stratégie et cesse de promouvoir l'exploitation forestière comme la *panacée du développement*, la stratégie REDD de la RDC risque simplement de servir de *caution environnementale* au statu quo, voire d'encourager encore en peu plus la dégradation et la destruction des forêts tropicales du Congo.

NOTES

1 FAO 2010, Forest Resources Assessment 2010, UNFAO.

2 Nom donné aux zones de forêts denses humides de basse altitude couvrant le bassin hydrographique du fleuve Congo en RDC.

3 Chomitz et al.2006, At Loggerheads? Agricultural Expansion, Poverty Reduction, and Environment in the Tropical Forests.World Bank Policy Research Report.

4 FAO 2010, Op. Ci.

5 WRI 2005, World Resources 2005, World Resources Institute.

6 La RDC assure notamment, cette année, la présidence du groupe Afrique au sein de la Convention Climat et participe à de nombreuses initiatives ou dialogues multilatéraux sur REDD.

7 MECNT 2009, Potentiel REDD+ de la RDC, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du tourisme de la RDC, décembre.

8 MECNT 2010, Plan de préparation à la REDD 2010-2012, R-PP draft v.2, février, puis R-PP v3.1 version finale, juillet 2010.

9 Banque Mondiale 2010, Revue du R-PP de la RDC par le Panel Consultatif Technique, mars. http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Mar2010/DRC_R-PP_Revised_TAP_Synthesis_Review%20_March_17_2010%20.pdf

10 Banque Mondiale 2010, Revue du R-PP de la RDC par le Comité des Participants, FCPF, mars. http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Mar2010/DRC_PC_Review_of_DRC_R-PP_PC5_Gabon_March_2010.pdf

11 « Recommandation 2 : il serait souhaitable que le plan de consultation soit approfondi afin de mieux garantir que les activités futures soient réellement consultative et participative, en particulier vis-à-vis des communautés les plus affectées », in Banque Mondiale 2010, Op. Ci.

12 GTCR 2010, Scénario de référence des émissions dues à la déforestation et à la dégradation, Groupe de travail climat REDD de la société civile.
Joint statement from Global Witness, Greenpeace, FERN, Rainforest Foundation Norway and Rainforest Foundation UK, 15 mars 2010.

13 Cf Chatham House 2008, Rapport sur l'atelier du 23 juin, Kinshasa. La Fédération Industrielle du Bois (FIB) de RDC invoque fréquemment des chiffres hasardeux, destinés à minimiser son impact environnemental. Le total de 400 000 m^3 (statistiques des douanes sur le bois brut exporté) est souvent comparé à celui de 50 millions de m^3 (consommation supposée de bois énergie) : alors que le premier ne représente qu'une fraction du volume coupé ou endommagé par l'exploitation, le second, par ailleurs très incertain, est loin de provenir en totalité de coupes (bois mort, valorisation des chutes de l'exploitation forestière, etc.).

14 Geist et Lambin 2001, What drives tropical deforestation? A meta-analysis of proximate and underlying causes of deforestation based on subnational case study evidence, LUCC International Office, Louvain.

15 Martinet et al. à paraître, Approches pour la construction de scénarios business as usual dans les pays du Bassin du Congo.

16 Potapov et al. 2008, Mapping the world's intact forest landscapes by remote sensing. Ecology and Society 13(2): 51. www.intactforests.org; www.ecologyandsociety.org/vol13/iss2/art51/

17 Laporte et al. 2007, Expansion of Industrial Logging in Central Africa. Science vol 316 ; Gaston et al., 1998.State and change in carbon pools in the forests of tropical Africa, Global Change Biology 4: 97–114 ; Greenpeace 2007, Le pillage des forêts du Congo. http://www.greenpeace.fr/presse/foret/rapports/afrique_centrale/LePillagedesForetsduCongo.pdf.

18 Angoué et Mbourou, 1996. Etude sociologique dans les villages de la Réserve de la Lopé, Ecofac Gabon.

19 Ibid.

20 Bahuchet1993, Situation des populations des forêts denses et humides, Commission Européenne ; Grenand 1996, L'abattis contre l'essart, again, in JABTA, vol 38, MNHN.

21 DeFries et al., Deforestation driven by urban population growth and agricultural trade in the twenty-first century, Nature Geoscience Advance online publication, 7 février 2010.

22 Tomich et al 2005, Balancing Agricultural Development and Environmental Objectives, Assessing tradeoffs in the humid tropics , in Palm et al., Slash-and-burn Agriculture: The Search for alternatives, Columbia University Press.

23 Girard et al 2005, Les défis du maintien de la fertilité des sols tropicaux, in Sols et Environnement, Dunod. .

24 Angoué 1999, Une gestion du milieu selon les rapports historiques et économiques de l'homme à la terre dans la réserve de faune de la Lopé (Gabon), in Bahuchet et al., L'homme et la forêt tropicale, Bergier,.

25 Code Forestier, Art 22.

26 Greenpeace, 2009. Amazonia Brasileira : areas protegidas e desmatamento. http://www.greenpeace.org/raw/content/france/presse/dossiers-documents/cartedeforestationamazonie.jpg

27 La province forestière de l'Equateur, par exemple, étais encore récemment le théâtre d'une rébellion armée, ayant entraîné déplacements de population et pillages jusque dans les faubourgs de Mbandaka, la capitale provinciale.

28 Collier 2000, Economic causes of civil conflict and their implications for policy, World Bank.

29 CCNUCC 2009, Décision 4/CP15 de la Conférences des Parties de Copenhague, décembre.

30 Banque Mondiale 2010, Revue du Panel technique consultatif, « Composant 3 », Op. Ci.

31 MECNT 2009, Carte des titres convertibles, données GIS, mars.

32 Interview du Ministre de l'Environnement, radio Okapi , 23 avril 2010.

33 Les séries de production sont réparties en assiettes annuelles de coupe (25 assiettes pour des concessions allouées sur 25 ans).

34 Gregersen, Karenty et al, 2010, Does the opportunity cost approach indicate the real cost of REDD+, Rights and Resources Initiative.

35 Brown et al. 2005. Impact of selective logging on the carbon stocks of tropical forest : Republic of Congo as a case study. Winrocks International.

36 MECNT 2009, Op. Ci.

37 Grant, Cotter and Marahrens 2009. Why logging will not save the climate -The Fallacy of GHG Emissions Reductions from so-called 'Sustainable Forest Management' (SFM) or Reduced Impact Logging (RIL) of Natural Forests, Greenpeace Research Laboratories Technical Note 07/2009. Octobre. http://www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/why-logging-will-not-save-the.pdf

38 GTCR 2010, Observations de la Société Civile sur le Plan de Préparation nationale de la REDD (R-PP), février.

39 Laporte et al. 2007, Reducing CO^2 emissions from REDD in the DRC: a first look, The Woodshole Research Center, décembre.

40 Convention de Partenariat entre la RD Congo la ZTE Internationale Investissements Co. Ltd. en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une palmeraie industrielle, novembre 2007 (portant sur une superficie « d'au moins 100,000 ha » pour un investissement de 600 M d'USD.

41 Greenpeace, Mars 2010, Stop à la destruction des forêts ! L'impunité reste la règle pour les exploitations forestières industrielles en République démocratique du Congo

Greenpeace, Rainforest Foundation UK, Rainforest Foundation Norway, Global Witness, Lettre ouverte à la Banque Mondiale, Decembre 2009, http://www.greenpeace.org/africa/fr/Presse/Publications/Lettre-ouverte-a-la-Banque-mondiale/

Greenpeace, Juillet 2009, Lettre ouverte au Ministre de l'Environnement
http://www.greenpeace.org/africa/fr/Actualities/actualites/for-ts-de-la-republique-democr/

Greenpeace, 2008, http://www.greenpeace.org/africa/fr/Presse/Publications/Etude-Sectorelle--Exploitation-Forestiere-en-Republique-Democratique-Du-Congo-/

Greenpeace, 2007, Le pillage des forêts du Congo
http://www.greenpeace.org/africa/fr/Presse/Publications/Le-Pillage-des-Forets-du-Congo/

42 Greenpeace, October 2009, Why logging will not save the climate: The Fallacy of GHG Emissions Reductions from so-called 'Sustainable Forests Management' (SFM) or Reduced Impact Logging (RIL) of Natural Forests" http://www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/why-logging-will-not-save-the.pdf

Global Witness reports on logging and climate:
Vested Interests – Industrial logging and carbon in tropical forests. June 2009.
http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/788/en/vested_interests_report_warns_of_dangers_of_industrial_scale_logging_
Trick or Treat – REDD, Development and Sustainable Forest Management. September 2009.
http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/838/en/trick_or_treat_redd_development_and_sustainable_fo

43 MECNT 2009. Op. Ci.

44 Les risques de contamination des eaux de surface et les émissions supplémentaires de N20, puissant gaz à effet de serre, ne sont même pas évoqués.

45 Coût évalué à 6,5 euro/t/CO^2, pour un résultat de100 à 200% d'augmentation des rendements, portant sur 50% des agriculteurs (3 millions de foyers !) à horizon 2030.

46 Hypothèses retenues : 14 millions d'hectares exploités sur 20 ans ; perte marginale de 0,73tC (bois extrait+biomasse endommagée) par 1 m^3 supplémentaire de bois exploité (Brown et al. 2005), d'où une « réduction virtuelle » totale des émissions liées à la perte de carbone forestier (volume exploité + dommages collatéraux) de 14 000 000 x (15-5) x 0,73 = 100,2 MtC, soit l'équivalent d'environ 370 Mt CO_2.

47 Ces deux programmes REDD, visant à subventionner largement des industries à impact social et environnemental élevé, en se basant sur des scenarios douteux, font pourtant l'objet d'une appréciation « fort degré de certitude » dans l'étude Potentiel REDD+, MECNT 2009.

48 A comparer à quelques dizaines de milliers d'hectares aujourd'hui.

49 Sur des parcelles de 25 hectares concédées à des familles.

50 Muller-Landau 2009. Sink in the African jungle. Nature 457: 969-970 ; Luyssaert etal., 2008. Old-growth forests as global carbon sinks. Nature 455: 213-215 ; CBD 2008, Draft findings of the CBD AHTEG on biodiversity and climate change, Convention sur la Diversité Biologique,; GIEC 2007, Contribution of working group I to the Fourth Assessment Report of the IPCC, Cambridge University Press ; Avissar et al. 2005. Global hydroclimatological teleconnections resulting from tropical deforestation. Journal of hydrometeorology: vol. 6: 134-145.

51 « Les forêts classées doivent atteindre au moins 15% de la superficie du territoire », art. 14 du Code Forestier.

52 « Les forêts protégées sont celles qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement et sont soumises à un régime moins restrictif quant aux droits d'usage et aux droits d'exploitation », art. 10 du Code forestier.

53 Chhatre et al. 2009. Trade-offs and synergies between carbon storage and livelihood benefits from forest commons. Proceedings Natural Academy of Sciences. doi/10.1073/pnas.0905308106

54 GTCR 2010, Op. Ci.

55 Au sens de subdivisions administratives de la province.

56 Banque Mondiale 2010, Revue du Panel Consultatif Technique, Op. Ci.

57 Forest Monitor, janvier 2010, Community-based forest management in the DRC : a fairy tale or a viable REDD strategy.

58 Code forestier, art. 22.

59 Rainforest Foundation, avril 2009, Avoidable deforestation, forest sector reforms and REDD in the DRC.

60 IPN REQUEST RG 05/02, dated August 31, 2007. Inspection Panel Investigation Report DRC : Transitional Support for Economic Recovery Grant (IDA Grant No.H1920 DRC) and Emergency Economic and Social Reunification Support Project (EESRSP) (Credit No.3824-DRC and Grant No.H 064-DRC), page 20.

61 Greenpeace, Rainforest Foundation UK, Rainforest Foundation Norway, Global Witness, Décembre 2009, Op. Cit.

62 Greenpeace, Octobre 2009, Op. Ci.

63 Banque Mondiale 2010, Revue du Panel Technique Consultatif, Op. Ci

64 Banque Mondiale 2010, Revue du Comité des Participants FCPF, Op. Ci.

65 GTCR 2010. Op. Ci ; Position commune Greenpeace, Global Witness, FERN, Rainforest Foundation Norway et Rainforest Foundation UK, March 2010, http://www.greenpeace.org/africa/en/Press-Centre-Hub/Press-releases/A-joint-statement-from-Global-Witness-Greenpeace-FERN/

66 Banque Mondiale 2010, Resolution PC/5/2010/1,
www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/documents/PDF/APR2010/!a-resolutions_1-8.pdf

67 Banque Mondiale 2008, Charte du FCPF,
http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/FCPF_Info_Memo_06-13-08_FRENCH_Revised_Version.pdf,

68 Pour consulter les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale :
http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/EXTPOLICIES/EXTSAFEPOL/0,,menuPK:584441~pagePK:64168427~piPK:64168435~theSitePK:584435,00.html

GREENPEACE

Greenpeace est une organisation internationale, indépendante des Etats, des pouvoirs politiques et économiques. Son but est de dénoncer les atteintes à l'environnement et d'apporter des solutions qui contribuent à la protection de l'environnement et à la promotion de la paix.

Greenpeace International
Ottho Heldringstraat 5
1066 AZ Amsterdam
Pays-Bas
Tel: +31 20 7182000
Fax: +31 20 7182002

greenpeace.org